

**ANNEXE COMPLÉMENTAIRE  
CONFIDENTIALITÉ – NON-RÉUTILISATION – NON-RECONSTITUTION – USAGE LIMITÉ**



Entre :

L'ATELIER DES SOLS

activité exploitée par Nicolas De Smedt EI, sous le nom commercial LES JARDINS DE LUMIÈRE

SIRET 915 114 490 00013 – 3 Corniche de la Suane, 83310 GRIMAUD

Tél. : 07 44 61 01 07 – Email : contact@atelierdessols.fr

Version : 25/04/2026

Ci-après « le Prestataire »

Et :

[Dénomination sociale / Nom]

[SIRET le cas échéant]

[Adresse]

[Nom et qualité du signataire]

Ci-après « le Client »

La présente annexe complète le devis ou bon de commande signé entre les parties ainsi que les CGV professionnels du Prestataire. En cas de contradiction, les conditions particulières expresses du devis prévalent, puis la présente annexe, puis les CGV professionnels.

### 1) Objet – Éléments confidentiels

La présente annexe a pour objet de protéger le savoir-faire du Prestataire et les éléments non destinés à une libre réutilisation. Sont notamment confidentiels : les méthodes, séquences, protocoles, arbitrages, logiques d'intervention, grilles d'analyse, critères internes, formulations, compositions, dosages, choix de matériaux, documents de travail, rapports, schémas, tableaux, visuels techniques, livrables enrichis, observations de terrain, retours d'expérience et, plus largement, toute information non publique transmise, observée, remise ou rendue accessible dans le cadre du dossier.

### 2) Finalité autorisée – Accès limité

Le Client n'est autorisé à recevoir, consulter et utiliser ces éléments que pour le seul dossier, site, chantier ou opération visé au devis ou au bon de commande. L'accès est limité aux seules personnes ayant besoin d'en connaître pour ce dossier. Le Client répond du respect de la présente annexe par ses salariés, dirigeants, préposés, mandataires, consultants, sous-traitants, filiales, partenaires ou intervenants auxquels il donnerait accès.

### 3) Interdictions

Sauf accord écrit préalable du Prestataire, le Client s'interdit :

- toute reproduction, diffusion, transmission, publication, communication ou remise à un tiers de tout ou partie des éléments couverts par la présente annexe ;
- toute captation détaillée, photo technique, vidéo, enregistrement, relevé, copie, extraction, scan, archivage partagé ou constitution de base documentaire permettant une réutilisation ultérieure ;
- toute tentative de reconstitution, d'imitation méthodique, de reconstruction du procédé, de duplication, d'adaptation ou de réemploi des méthodes, séquences, arbitrages, protocoles, livrables ou logiques du Prestataire ;
- toute réutilisation, même partielle, pour un autre site, un autre client, une autre offre, un autre appel d'offres, un standard interne ou une prestation internalisée ;
- toute communication à un paysagiste, prescripteur, donneur d'ordre, concurrent, consultant, bureau d'étude ou autre tiers professionnel non autorisé ;
- toute suppression des mentions de propriété, de confidentialité, de source ou de limitation d'usage figurant sur les documents remis.

### 4) Usage limité des livrables – Propriété intellectuelle

Sauf stipulation écrite contraire, les livrables remis par le Prestataire le sont pour le seul usage interne du Client, dans le seul cadre du dossier visé. Ils ne valent ni cession de méthode, ni cession de savoir-faire, ni autorisation de reproduction technique, ni autorisation de réemploi pour d'autres opérations. Les documents, textes, tableaux, schémas, visuels, rapports, fiches, photographies, livrables et contenus originaux du Prestataire demeurent sa propriété exclusive. Aucun transfert de droit ni aucune licence générale d'exploitation n'est consenti du seul fait de la relation contractuelle.

### 5) Observation de chantier

Le Client s'engage à ne pas organiser, autoriser ou faciliter, sans accord écrit du Prestataire, des visites techniques, prises d'images détaillées, prélèvements, relevés comparatifs, analyses ou observations orientés vers la reproduction ou la reconstitution du procédé.

### 6) Restitution – Suppression – Destruction

À première demande du Prestataire, et au plus tard dans un délai de 5 jours ouvrés, le Client s'engage à restituer tout document ou support identifié comme confidentiel, supprimer les copies numériques ou partagées, détruire les impressions, notes ou reproductions dérivées contenant des éléments confidentiels, et confirmer par écrit cette restitution, suppression ou destruction.

### 7) Durée – Manquement

La présente annexe s'applique pendant toute la relation contractuelle puis pendant 5 ans à compter de sa fin. Toute violation ou tentative de violation autorise le Prestataire, sans préjudice de ses autres droits, à suspendre immédiatement toute intervention ou remise de document, à exiger la restitution, la suppression ou la destruction des éléments concernés, à refuser toute poursuite de mission et à demander réparation du préjudice subi.

### 8) Droit applicable – Litiges

La présente annexe est soumise au droit français. Les parties rechercheront d'abord une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant la juridiction compétente dans les conditions du droit commun ou selon la clause de compétence valablement convenue entre professionnels dans le contrat principal.

Fait à [lieu], le [date]

#### Pour le Prestataire :

Nom : Nicolas De Smedt

Qualité : Entrepreneur individuel (EI), exerçant sous le nom commercial « LES JARDINS DE LUMIÈRE » et l'activité « L'Atelier des Sols »

Signature :

#### Pour le Client :

Nom :

Qualité :

Signature :

Cachet :